



115 boulevard de Waterloo
1000 Bruxelles
TEL. 02 542 65 11
FAX 02 542 70 39
info@just.fgov.be

CONTACT Sabina Sebastiano
TEL. 02 210 57 34
FAX 02 542 70 83
E-MAIL sabina.sebastiano@just.fgov.be
ADRESSE Place Louvain 4, 1000 Bruxelles
DATE 4. 9. 2012.

Madame, Monsieur,

Nous avons besoin de vous.

Nous sommes nombreux à avoir profité des vacances plus ou moins ensoleillées et avons avec courage repris le travail. Les journées se raccourcissent petit à petit annonçant le changement des saisons. Les premiers jours plus froids ne tarderont pas à arriver sans que cela n'évoque certaines images de mineurs d'âge se trouvant dans des conditions moins favorables.

Qu'ils aient introduit une demande d'asile ou pas, les mineurs étrangers non accompagnés ont droit, dans notre pays, à un tuteur qui veille à préserver leurs intérêts. Cela peut varier de la recherche d'assistance pour leurs problèmes juridiques, mais également de s'assurer qu'ils puissent avoir une vie conforme à la dignité humaine.

Afin que cela soit possible, le Service des Tutelles, qui est institué auprès du SPF Justice et qui est chargé de désigner des tuteurs aux mineurs étrangers non accompagnés, a besoin de la collaboration de personnes disposées à assumer une pareille tutelle. Devenir tuteur c'est une forme d'engagement social, mais c'est aussi un travail pour lequel est prévue une indemnisation.

En raison du grand nombre de mineurs étrangers non accompagnés présents dans notre pays, nous avons besoin d'un recrutement systématique de personnes pouvant exercer la fonction de tuteur. Il s'agit principalement d'un nombre limité de tutelles.

En tant qu'association vous faites appel au travail de bénévoles qui contribuent à la construction de la fibre sociale de notre société. Votre engagement dans le secteur social a attiré notre attention et c'est à ce titre que nous faisons appel à vous afin de collaborer avec nous sur le projet relatif à la tutelle des mineurs étrangers non accompagnés.

Nous souhaitons recruter de manière plus ciblée des personnes qui sont actives dans les associations autour du secteur social et qui seront dès lors plus rapidement mieux à même à mettre en place un projet de vie pour ces mineurs.



Comme mentionné ci-dessus, une indemnisation est prévue pour effectuer la mission de tuteur. Elle représente, à l'indice de ce jour, un montant de 605 EUR. par tutelle et par année. En outre, une indemnisation forfaitaire de 85 EUR. est prévue pour les frais de téléphone et de courrier. Les déplacements sont indemnisés aux tarifs habituels et les plis recommandés sont également remboursés.

Au cas où vos membres souhaiteraient avoir plus d'informations, nous les invitons à consulter le site web du SPF Justice, sous le mot clé Enfants et jeunes, mineur étranger non accompagné. Nous apprécions en particulier des gens capables d'agir de manière indépendante et de gérer des situations complexes.

Les intéressés peuvent poser leur candidature en remplissant le formulaire standardisé en annexe et ils seront invités pour un entretien au Service des Tutelles à partir du mois de novembre.

Ils peuvent également s'inscrire à la session d'information qui sera organisée durant l'automne.

Entretiens nous vous remercions pour l'attention que vous avez portée à cette lettre.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.

Pour la Ministre :

Marc TYSEBAERT
Conseiller général